

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023



## **DÉCISION DU MAIRE** N° 2023/015

## CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE GROUPE SCOLAIIRE A. THURIN - APT 1ER ETAGE NORD-EST

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

CONSIDÉRANT la demande de logement de Mme Marie NEYRET et M. David MIRAILLES ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1:

de SIGNER un contrat d'occupation avec Mme Marie NEYRET et M. David

MIRAILLES pour le logement situé au 1er étage Nord-Est au Groupe Thurin, 44, rue

des Clefs - 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2:

La présente location est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3:

Ce bail est consenti du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

ARTICLE 4:

Le montant mensuel du loyer est fixé à 487,72 €.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site

Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 janvier 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE

**PUBLICATION LE** 3 1 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLL